

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 septembre 2020

PROCES VERBAL DE SEANCE

L'an deux mille vingt

Le : 29 septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame BURGAUD Nadine,

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 septembre 2020

PRESENTS : Nadine BURGAUD, François POIRSON, Aurélie THEVENOT, Olivier TERRAZ, Brigitte SIMONNEAU, Patrice CHAUVET, Marie-Joseph LABERGÈRE, Julien CHALANGEAS, David BARLET, Fatima BOUKILI, Michel BAUDU, Ingrid DELHOMENIE, Cyrille CHAUVET, Chloé RESTOUEIX, Muriel COTTIER, David FRETILLE, Aurore BOUHIER, Lakhdar ABED, Elodie HAMELIN, Ludovic DELHOUME, Laurence MASSARD-TERRAZ, Guy DESVILLES, Jacques MIGOZZI, Sylvie DEBIAIS, Stéphane CARILLON, Florent ALVAREZ

ABSENTS EXCUSES : Carine QUENEL

Secrétaire de séance : Patrice CHAUVET

Début de séance : 18h30

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 Juillet 2020

Adopté à l'unanimité.

Ordre du jour :

Affaires générales :

- 1- fixation des indemnités des élus municipaux
- 2- règlement intérieur du conseil municipal
- 3- création d'une commission extra-municipale pour les sentiers de randonnée
- 4- fixation d'un représentant pour la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements – CDC habitat social
- 5 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la commission de suivi du site relative à la centrale énergie déchets
- 6- rapporte et remplace – création des commissions municipales
- 7- rapporte et remplace - composition des commissions municipales
- 8- rapporte et remplace - délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
- 9- rapporte et remplace – composition de la commission d'appel d'offres
- 10- exercice du droit à la formation du conseil municipal
- 11- renouvellement de la commission communale des impôts directs – CCID
- 12- désignation d'un représentant à la CLECT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- 13- retrait de la délibération n°2020-07-07B portant sur la désignation des représentants au sein du SIEPAL

Finances :

- 14- demande de garantie d'emprunt – Les Hauts de Bramaud – Limoges Habitat
- 15- demande de garantie d'emprunt – Troubadours 1– NOALIS
- 16- décision modificative n°2 – budget principal
- 17- avenant n°4 – travaux aménagement accueil de la mairie – lot 3 menuiseries extérieures
- 18- avenant n°5 – travaux aménagement accueil de la mairie – lot 4 menuiseries intérieures
- 19- avenant n°6 – travaux aménagement accueil de la mairie – lot 10 électricité
- 20- groupement de commandes – maintenance des installations thermiques

Associations :

- 21- subvention exceptionnelle à une association communale

Affaires culturelles :

- 22- programmation culturelle – 2ème semestre 2020

Affaires sportives :

- 23- adhésion à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport

Questions diverses

- Bilan du forum des associations
- Bilan de la rentrée des classes
- Bilan de l'activité du pumptrack

1- MONTANT DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de 7 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions à aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 4652 habitants,

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Madame Nadine BURGAUD, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Considérant que pour une commune entre 3500 et 9999 le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi,

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer sur ce point.

Le Conseil Municipal, entendu les différents exposés, après délibération, à l'unanimité :

Article 1 : décide que le tableau des indemnités attribuées aux élus rémunérés est fixé ainsi :

NOM/PRENOM	FONCTION	REMUNERATION	MONTANT ANNUEL
BURGAUD Nadine	Maire	38% de l'indice brut terminal de la fonction publique	17 735.64€
POIRSON François	1er adjoint	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
THEVENOT Aurélie	2ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
TERRAZ Olivier	3ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
SIMONNEAU Brigitte	4ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
CHAUVET Patrice	5ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
LABERGÈRE Marie Joseph	6ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
CHALANGEAS Julien	7ème adjoint	15% de l'indice brut terminal de la fonction publique	7 000.92€
BARLET David	Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
BOUKILI Fatima	Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
BAUDU Michel	Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
CHAUVET Cyrille	Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

FRETILLE David	Conseiller municipal délégué	8% de l'indice brut terminal de la fonction publique	3 733.80€
DELHOMENIE Ingrid	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
RESTOUEIX Chloé	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
COTTIER Muriel	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
BOUHIER Aurore	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
ABED Lakhdar	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
HAMELIN Elodie	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
DELHOUME Ludovic	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
MASSARD TERRAZ Laurence	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
DESVILLES Guy	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
MIGOZZI Jacques	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
DEBIAIS Sylvie	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
CARILLON Stéphane	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
ALVAREZ Florent	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
QUENEL Carine	Conseiller municipal	1.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique	700.08€
TOTAL			91 945.08€

ARTICLE 2 :

Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 :

Précise que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 4 :

Précise que les indemnités seront versées de manière rétroactive à partir du 1er septembre 2020.

2- ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du Code général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois après son installation.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Madame le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- Les conditions d'organisation des débats d'orientations budgétaires
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- Les conditions d'exercice du mandat d'élu.

Jacques MIGOZZI : au sujet de l'article 7, chaque conseiller pourra demander à assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celles dont il est membre 3 jours au moins avant la réunion, sur avis favorable du Maire. Les conseillers délégués et les adjoints peuvent assister à toutes les commissions. Il était d'usage, même si ce n'était pas inscrit dans le règlement intérieur, que les élus de l'opposition puissent se remplacer, se suppléer, sans s'astreindre au respect de ces trois jours du règlement intérieur. Je voulais m'assurer que cet usage était reconduit.

Nadine BURGAUD : Oui, nous avons mis 3 jours pour essayer de cadrer les remplacements, mais si vraiment au dernier moment vous avez un problème et que vous voulez vous faire remplacer, cet usage sera gardé.

Sur l'article 27, les groupes politiques : « les conseillers peuvent se constituer en groupe, selon leurs affinités politiques par déclaration adressée au maire, signée par tous les membres du groupe et comportant la liste des membres. Chaque conseiller peut adhérer (ou non) à un groupe mais il ne pourra faire partie que d'un seul. Tout groupe politique peut être constitué d'un seul conseiller municipal. Le groupe élit son président et notifie cette décision au maire. Le président adresse au maire la liste des conseillers appartenant au dit groupe. Tout membre du conseil peut à tout moment adhérer ou cesser d'adhérer à un groupe par lettre adressée au maire qui en donne connaissance à tous les membres du conseil municipal. En cas de démission, la seule signature du conseiller intéressé suffit.

Cet article est pour permettre au groupe d'opposition, même s'il est constitué d'une seule personne, de pouvoir accéder à l'expression politique du bulletin municipal, sachant que notre groupe ne fera pas d'expression politique, c'est celle que nous mettons en œuvre tous les jours sur la collectivité. Nous ne ferons aucune déclaration politique dans le bulletin cependant nous nous réservons le droit de réponse si certaines déclarations amènent des réponses.

Florent ALVAREZ : Lors du conseil municipal, madame QUENEL avait demandé à pouvoir s'exprimer dans le magazine municipal sous une étiquette différente, l'étiquette « agir dissident » ; de ce fait elle constitue un groupe.

Nadine BURGAUD : Oui à elle seule.

Florent ALVAREZ : Par conséquent nous ne sommes plus concurrents pour accéder à telle ou telle commission. Chacun de nous pourra assister aux commissions qu'il souhaite.

Nadine BURGAUD : Donc effectivement Monsieur PERY précise que l'élection fait office de groupe politique. Nous avons donné cet avantage pour vous permettre de vous exprimer, mais au niveau de la réglementation, l'élection municipale donne le groupe.

Florent ALVAREZ : il est dit dans le règlement intérieur qu'un élu peut constituer à lui seul un groupe politique.

Nadine BURGAUD : Pour l'expression politique.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Florent ALVAREZ : c'est bizarre car c'est une étiquette différente, mais elle serait quand même avec mon étiquette. Il y aurait un nouveau groupe politique avec une étiquette différente, bien que nous soyons considérés du même groupe.

Nadine BURGAUD : Oui mais c'est ce qui s'est passé en 2014, on était un groupe d'opposition « Rilhac Passion » qui s'est scindé, 5 membres ont créé un nouveau groupe, un membre est resté seul et il y avait donc 2 groupes d'oppositions. Mais au niveau de la préfecture, la liste est restée enregistrée telle qu'elle l'avait été en 2014 mais au niveau de l'expression chacun avait le droit de s'exprimer mais les commissions n'ont absolument pas été modifiées. Elles sont restées telles que votées en 2014. C'est plus pour vous permettre de vous exprimer.

Il faut bien dissocier administrativement l'élection municipale et la composition des commissions municipales ou Madame QUENEL et vous-même faites partie du même groupe car au moment de l'élection vous étiez liés. Après sur l'expression politique, Madame le Maire vous explique que vous pouvez avoir 2 groupes différents pour en parler.

Florent ALVAREZ : A mon avis il faudrait modifier cet article, car il n'est pas du tout clair.

Il est dit « Tout groupe politique peut être constitué d'un seul conseiller municipal ». En ce qui nous concerne nous seront 2 groupes différents. Et chaque groupe politique a le droit de se représenter dans une commission.

Nadine BURGAUD : Là c'est un avantage, c'est vraiment pour vous permettre de vous exprimer lors de l'expression politique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

3- CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE CHEMINS DE RANDONNEE

Michel BAUDU : Création d'une commission extramunicipale sur les chemins de randonnée, présidé par Madame le Maire, 2 élus : Guy DESVILLES et moi-même, et 3 non élus André GOURDI, Christian DELAGE Et Michel MOTHE. L'idée est d'avoir des réflexions sur l'existant, le faire évoluer, l'améliorer. Et de la création de sentiers avec des logiques un peu plus large, comme terra aventura, faire de la valorisation de ce potentiel communal.

Nadine BURGAUD : Pour compléter, cette commission est extramunicipale, elle sera amenée à évoluer selon les thèmes abordés. L'idée est d'impliquer les citoyens dans la gestion des chemins de randonnée.

Jacques MIGOZZI : Nous vous félicitons de la création de cette commission extramunicipale, et vous réaffirmez dans vos discours Madame le Maire cet esprit d'ouverture et de rassemblement fédérateur. Ce qui nous semble un peu contradictoire, c'est la manière dont ont été désignés les 3 représentants de la société civile car nous découvrons aujourd'hui en séance qu'ils ont déjà été désignés ou nommés alors qu'aucun appel à candidature, ou appel public à bonne volonté n'a été lancé en notre connaissance.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Nadine BURGAUD : Nous n'avons pas fait d'appel au public mais nous sommes allés voir le club de randonnée dans l'association Rilhac Temps Libre, qui a émis l'idée de vouloir faire des choses en liaison avec les élus. Sachant que le club de randonnée a une existence sur la commune, que les personnes participant au club connaissent bien la commune, nous avons fait appel à des volontaires au sein du club de randonnée mais pas sur l'ensemble de la commune.

Michel BAUDU : Cette commission est ouverte à toute bonne volonté.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire fait part au Conseil municipal de la possibilité de créer de façon permanente ou temporaire des commissions extra-municipales sur certains dossiers d'importance.

Madame le Maire propose au Conseil municipal la création d'une commission « chemins de randonnée » en lien avec l'aspect environnemental ;

DIT que cette commission extra-municipale sera composée d'un président, de 2 élus de la commune et de 3 représentants des riverains ;

DIT que les Rilhacois candidats membres de la commission extra-municipale seront sélectionnés par Madame le Maire sur la base des motivations exprimées par écrit et adressées au Maire ;

DIT que sur certains sujets spécifiques d'intérêt général, le Maire a la possibilité d'associer une ou plusieurs personnes, différentes des membres de la commission, particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet ;

DIT que le rôle de la commission extra-municipale sur les chemins de randonnée est consultatif. Les avis émis par les commissions extra-municipales ne sauraient en aucun cas lier le Conseil municipal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE de créer une commission extra-municipale chemins de randonnée, dont la durée ne peut excéder le mandat en cours ;

DIT que cette commission extra-municipale d'urbanisme sera composée comme suit

Commission extra-municipale urbanisme	Composition
Elus – 3	Le Maire, Président Michel Baudu Guy Desvilles
Rilhacois – 3	André Gourdi Christian Delage Michel Mothe

DIT que les membres seront nommément désignés par arrêté du maire ;

DIT que la commission extra-municipale se réunira, en moyenne, une fois par semestre minimum ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

4- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA COMMISSION D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS ET D'EXAMEN DE L'OCUPATION DES LOGEMENTS – DCD HABITAT

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que La commune est membre avec voix délibérative de la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements (CALEOL).
A la suite des dernières élections municipales, elle doit désigner un représentant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

Madame BURGAUD Nadine, candidate, se présente.

à l'unanimité, Madame BURGAUD Nadine est désignée pour représenter la commune à la commission d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements – CDC habitat social.

5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DE SUIVI DU SITE RELATIVE A LA CENTRALE ENERGIE DECHETS

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune doit être représentée par 2 élus, un membre titulaire et un membre suppléant, à la commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

A la suite des dernières élections municipales, elle doit désigner un représentant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

M. POIRSON François, candidat se présente, assisté d'un suppléant, M. BAUDU Michel.

A l'unanimité, M. POIRSON François assisté de M. BAUDU Michel sont désignés pour représenter la commune commission de suivi de site (CSS) relative à la centrale énergie déchets exploitée par la Communauté Urbaine Limoges Métropole.

6- RAPPORTE ET REMPLACE - CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Madame La Maire rappelle que des commissions ont été créées lors du conseil municipal du 3.07.2020.

Or, après analyse, les attributions de ces commissions doivent être revues.

Elle propose à l'assemblée de créer de nouvelles commissions municipales telles que les prévoit l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue de préparer le travail et les délibérations du Conseil municipal.

Madame le Maire suggère la création des commissions suivantes :

- Commission relations Limoges Métropole, économie et professionnels, déchets
- Commission - personnel, organisation, urgences sanitaires
- Commission vie scolaire, enfance-jeunesse
- Commission affaires sociales et animation culturelle du territoire
- Commission urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable
- Commission finances

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- Commission vie associative et animation sportive du territoire
- Commission communication, démocratie participative

Madame le Maire indique que le Conseil doit s'efforcer de respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de refléter le plus fidèlement possible la composition politique de l'assemblée.

Elle propose de fixer à 10 membres maximum, auxquels s'ajoute le Maire, Président, la composition de ces commissions.

Elle invite ainsi les groupes ne faisant pas partie de la majorité municipale à proposer 1 candidat par commission.

Florent ALVAREZ : Lors de ce premier conseil, je me suis inscrit à une commission « vie associative, sport, culture loisirs ». J'ai deux motivations particulières : association et culture. J'ai toujours appartenu à une association culturelle, j'ai même été Président durant plusieurs années de RTL, et voilà que d'un coup, le mot culture disparaît. Bien sûr, tel que vous présentez s'il n'y a pas possibilité de changements, je ne pourrais pas accéder à la commission culture. Me permettez-vous de participer aussi à la commission culture ?

Nadine BURGAUD : Monsieur PERY me dit que cela est possible, dans la commission animation culturelle du territoire Madame QUENEL participe, afin de respecter la représentation proportionnelle de l'opposition, je dois demander au groupe de Monsieur MIGOZZI, Madame DEBIAIS et Monsieur CARILLON s'ils sont d'accord, nous n'en n'avons pas discuté encore avec notre groupe.

Jacques MIGOZZI : Pas d'objection.

Nadine BURGAUD : Nous considérons que Monsieur ALVAREZ fera partie de la commission animation culturelle du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité pour :

- la création des commissions ci-dessus énumérées ;
- que ces commissions seront composées de 10 membres maximums, auxquels s'ajoute le Président ;
- que parmi ces 10 membres, certains membres représentent chaque groupe ne faisant pas partie de la majorité municipale.

7. RAPPORTE ET REMPLACE- DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A la suite de la création des commissions, madame La Maire rappelle que le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux.

Elle rappelle que le conseil municipal peut librement choisir le nombre et le type de commissions qu'il souhaite former au titre de l'article L2121-22 du CGCT.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Après appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

Commission relations Limoges Métropole, économie et professionnels, déchets	Vice-Président : François POIRSON adjoint Membres : Guy DESVILLES Michel BAUDU Lakhdar ABED Aurélie THEVENOT Ludovic DELHOUME Stéphane CARILLON ALVAREZ Florent
Commission - personnel, organisation, urgences sanitaires	Vice-Présidente : Aurélie THEVENOT adjointe Membres : Patrice CHAUVET Brigitte SIMONNEAU Marie-Jo LABERGERE David BARLET Sylvie DEBIAIS
Commission vie scolaire, enfance-jeunesse	Vice-Président : Olivier TERRAZ adjoint Membres : Fatima BOUKILI conseiller délégué RAM et crèche David FRETILLE conseiller délégué CMJ et ASLH Julien CHALANGEAS Muriel COTTIER Chloé RESTOUEIX Stéphane CARILLON Florent ALVAREZ
Commission affaires sociales et animation culturelle du territoire	Vice-Présidente : Brigitte SIMONNEAU adjointe Membres : Cyrille CHAUVET Fatima BOUKILI Elodie HAMELIN François POIRSON Ingrid DELHOMENIE Sylvie DEBIAIS Carine QUENEL Florent ALVAREZ
Commission urbanisme, travaux, sécurité, environnement, développement durable	Vice-Président : Patrice CHAUVET adjoint Membres : Michel BAUDU conseiller délégué Environnement chemins de randonnée Guy DESVILLES Lakhdar ABED Olivier TERRAZ Brigitte SIMONNEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

	Ludovic DELHOUME Elodie HAMELIN Jacques MIGOZZI Florent ALVAREZ
Commission finances	Vice-Présidente : Marie-Jo LABERGÈRE adjointe Membres : Patrice CHAUVET Cyrille CHAUVET Aurore BOUHIER Olivier TERRAZ François POIRSON Ludovic DELHOUME Jacques MIGOZZI Carine QUENEL
Commission vie associative et animation sportive du territoire	Vice-Président : Julien CHALANGEAS adjoint Membres : Cyrille CHAUVET conseiller délégué sports Ingrid DELHOMENIE David FRETILLE Muriel COTTIER Brigitte Simonneau Sylvie DEBIAIS Florent ALVAREZ
Commission communication, démocratie participative	Vice-Président : David BARLET conseiller délégué Membres : Julien CHALANGEAS Aurélië THEVENOT Michel BAUDU David FRETILLE Chloé RESTOUEIX Aurore BOUHIER Laurence MASSARD-TERRAZ Stéphane CARILLON

8. DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L.2122-22 et L. 2122-23,

VU l'article L. 212-34 du Code du Patrimoine,

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt d'une bonne gestion des affaires de la commune, il y a lieu d'arrêter le contenu des délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Madame le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner délégation au Maire conformément aux articles susvisés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU l'exposé et sur sa proposition, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Donne délégation au Maire, pour la durée de son mandat, à l'effet de :

- 1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

2- Fixer dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal conformément aux articles L. 2331-1 à L. 2331-4 du C.G.C.T. dans les limites d'une augmentation ou d'une diminution annuelle de 5% et notamment les :

- tarifs relatifs aux prestations scolaires et périscolaires notamment restauration scolaire, production de repas, accueil périscolaire ;
- tarifs de location des salles municipales ;
- tarifs des accueils de loisirs et des activités organisées à destination des jeunes et des seniors.

Ces droits et tarifs peuvent, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées.

3- Procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- Les emprunts :

Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire dans la limite de 300 000.00 euros ; avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ; au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

4- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans les conditions suivantes :

- pour les marchés et accords cadre d'un montant inférieur au seuil réglementaire au-delà duquel les procédures formalisées sont requises et leurs avenants, s'agissant de fournitures courantes et de services.
- pour les marchés de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € et leurs avenants.
- pour les marchés de travaux compris entre 90 001 € et 499 999 € et leurs avenants, en suivant l'avis de la commission d'appel d'offres.
- pour les marchés de travaux d'un montant supérieur à 500 000 € et leurs avenants, une délibération du Conseil municipal sera prise en amont pour autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché public ou l'accord cadre.

5- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans c'est-à-dire de négocier, conclure, réviser, mettre fin à toute convention et avenant portant location des biens mobiliers et immobiliers appartenant au domaine privé et public de la commune et à prendre à bail tous biens immobiliers pour le compte de la commune.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- 6- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 8- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 9- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix, par unité, n'excédant pas 4 600 euros.
- 11- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 12- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 13- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 14- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 15- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.
- 16- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitantes, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.
- 17- Conclure des transactions avec les tiers dans la limite de 5 000 euros.
- 18- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux lorsque le montant du dommage en cause n'excède pas 46 000 euros.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- 19- Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 20- Procéder, dans les limites fixées ci-après à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois, dans la limite d'un montant annuel de 500 000,00 euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE.
- 21- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit.
- 22- Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 23- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 24- Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions quel qu'en soit l'objet dans la limite de 100 000.00 €.
- 25- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière ou de contrat de partenariat.

Article 2 : DIT que les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

ARTICLE 3 : DIT que lorsqu'un adjoint ou éventuellement un conseiller municipal remplace provisoirement Monsieur le Maire, sur la base de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a compétence pour signer les décisions prises en application de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT qu'il sera rendu compte au Conseil Municipal des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ces attributions.

ARTICLE 6 : DIT qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Vienne et à Monsieur le Trésorier Principal.

9- CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de constituer une commission d'appel d'offres permanente, dans le cadre des procédures de marchés publics à passer par la Commune.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la composition de la commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

L'article 22 du Code des Marchés Publics stipule que pour "les communes de 3 500 habitants et plus, celle-ci est représentée par le Maire, ou son représentant, Président, et cinq membres du Conseil Municipal élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste".

En application des dispositions règlementaires en vigueur, il convient en conséquence de procéder à l'élection des membres titulaires et suppléants de la nouvelle commission pour la durée du mandat.

Madame le Maire demande quelles sont les listes de candidats.

Les listes présentées sont les suivantes :

	en qualité de titulaires	en qualité de suppléants
Liste conduite par Rilhac Autrement	Patrice CHAUVET Ludovic DELHOUME Guy DESVILLES Michel BAUDU Brigitte SIMONNEAU	Lakhdar ABED Aurélie THEVENOT Elodie HAMELIN Olivier TERRAZ Marie-Joseph LABERGERE
Liste conduite par Réussir Ensemble	Stéphane CARILLON Jacques MIGOZZI Sylvie DEBIAIS	

Sont donc désignés membres de la commission d'appel d'offres :

	en qualité de titulaires	en qualité de suppléants
Liste conduite par Rilhac Autrement	Patrice CHAUVET Ludovic DELHOUME Guy DESVILLES Michel BAUDU Brigitte SIMONNEAU	Lakhdar ABED Aurélie THEVENOT Elodie HAMELIN Olivier TERRAZ Marie-Joseph LABERGERE

10- DELIBERATION APPROUVANT LE REGLEMENT INTERIEUR POUR LA FORMATION DES ELUS

Vu l'article L2123-12 du CGCT,

Madame Thevenot, adjointe en charge du personnel, indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, elle rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Elle propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.
La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits ...)

Elle propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Après avoir entendu l'exposé,

DECIDE :

- d'adopter la proposition,
- que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 2% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus par an, d'inscrire au budget les crédits correspondants.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS - CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée pour Rilhac-Rancon :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération du conseil municipal.

Le Maire propose la composition ci-dessous :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	VIOLET	Gérard	18/09/1939	25 rue Jacques Prévert	TH
2	MME	DEZIER	Françoise	22/07/1960	16 rue Jean Moulin	TF
3	M.	DE SEZE	Marc-Antoine	05/03/1949	1 allée des Grangettes	TF / CFE
4	MME	THEVENOT	Aurélie	15/09/1976	Chemin du Moulin Chabrou	TH / TF
5	M.	DELAGE	Christian	17/10/1956	6 rue Wallon	TH
6	MME	KNEPERT	Elisabeth	27/02/1952	39 avenue de Breteuil, 75007 PARIS	TF
7	M.	SAR	Bernard	03/09/1946	Chemin du got	TH
8	M.	POIRSON	François	03/11/1961	15 rue Jacques Prévert	TF
9	M.	DUROUX	Pierre	20/08/1979	2 rue des Mines	TF / CFE
10	M.	BOUZONIE	Christophe	23/12/1973	38 route de Panlat	TF
11	M.	VULLIET	Jean-Claude	18/04/1957	56 avenue du Poitou, 23000 GUERET	TF / CFE
12	MME	DELAMICHEL	Sylvie	17/04/1957	4 rue Jean du Boueix	TH
13	M.	PARACHAUD	Claude	02/04/1959	2 rue de Payaux	TH
14	M.	LAGARRIGUE	Jean-Pierre	21/09/1944	8 rue Louise Michel	TH / TF
15	M.	VIROLE	Jean-Pierre	16/04/1943	9 rue Louise Michel	TH / TF
16	MME	BRISSARD	Bernadette	06/09/1950	8 rue Jean Moulin	TH
17	M.	NADAUD	Christian	24/05/1952	52 rue du Thuillet	TH / TF
18	M.	GUY	Jean-Michel	09/05/1971	12 rue Jean Rostand	TH / TF
19	MME	CHAUVET	Michelle	12/06/1956	31 rue Diderot	TH
20	MME	NOURISSON	Anne-Marie	15/07/1965	27 Chemin du Lavadour	TH / TF
21	M.	JOFFRE	Patrice	02/05/1963	1 bis avenue Henri Granger	TH
22	M.	IZARD	Rolland	30/07/1934	22 rue Victor Hugo	TH
23	M.	MOTHE	Michel	02/02/1954	16 rue de la chaize	TH / TF
24	MME	GIBERT	Pascale	01/02/1963	21 rue de la Fond de l'Herbeix	TH
25	MME	SIMONNEAU	Brigitte	29/12/1958	1 rue Marcel Pagnol	TH

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

26	M.	DESILLES	Guy	03/02/1955	3 rue Wallon	TH
27	MME	BAUDU	Bernadette	25/09/1962	1 rue Jean Paul Sartre	TH
28	MME	ROLLET	Catherine	20/09/1964	15 allée des Sittelles	TH / TF
29	MME	COTTIER	Muriel	02/03/1956	45 allée des Sittelles	TH / TF
30	M.	BURGAUD	Dominique	20/05/1962	30 rue Ampère	TH
31	M.	CHALANGEAS	Julien	21/03/1983	8 Place Albert Schweitzer	TH
32	M.	BOUHIER	Arnaud	18/03/1975	8 Chemin de Bellevue	TH

Jacques MIGOZZI : Même remarque que précédemment pour la commission des sentiers de randonnée, je sais bien qu'en bout de course, il y aura 8 titulaires et 8 suppléants, enfin sur les 32 noms proposés on trouve 6 élus, 4 conjoints d'élus, 2 anciens de vos colistiers, plus une poignée de membres du parti politique auquel vous appartenez Madame le Maire. Il me semble quand même que la composition de cette liste reflète pour le coup imparfaitement la pluralité de la population rilhacoise.

Nadine BURGAUD : J'en prend note. Oui nous n'avons pas fait d'appel à candidature pour cette commission mais lorsque nous avons regardé la façon dont était constituée la commission lors de la dernière mandature, c'était à peu près la même configuration Monsieur MIGOZZI.

Patrice CHAUVET : C'est une liste de 32 noms, qui est proposée aux directeurs des services fiscaux de la Haute Vienne, qui lui va choisir sur ces 32, 8 titulaires et 8 suppléants, et nous ne savons pas sur quels critères si ce n'est les adresses géographiques du territoire.

Le conseil municipal, à 1 contre, 3 abstentions et 22 pour, décide la liste de présentation suivante :

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
1	M.	VIOLET	Gérard	18/09/1939	25 rue Jacques Prévert	TH
2	MME	DEZIER	Françoise	22/07/1960	16 rue Jean Moulin	TF
3	M.	DE SEZE	Marc-Antoine	05/03/1949	1 allée des Grangettes	TF / CFE
4	MME	THEVENOT	Aurélié	15/09/1976	Chemin du Moulin Chabrou	TH / TF
	M.	DELAGE	Christian	17/10/1956	6 rue Wallon	TH
6	MME	KNEPPERT	Elisabeth	27/02/1952	39 avenue de Breteuil, 75007 PARIS	TF
7	M.	SAR	Bernard	03/09/1946	Chemin du got	TH
8	M.	POIRSON	François	03/11/1961	15 rue Jacques Prévert	TF
9	M.	DUROUX	Pierre	20/08/1979	2 rue des Mînes	TF / CFE
10	M.	BOUZONIE	Christophe	23/12/1973	38 route de Panlat	TF
11	M.	VULLIET	Jean-Claude	18/04/1957	56 avenue du Poitou, 23000 GUERET	TF / CFE
12	MME	DELAMICHEL	Sylvie	17/04/1957	4 rue Jean du Boueix	TH
13	M.	PARACHAUD	Claude	02/04/1959	2 rue de Payaux	TH
14	M.	LAGARRIGUE	Jean-Pierre	21/09/1944	8 rue Louise Michel	TH / TF
15	M.	VIROLE	Jean-Pierre	16/04/1943	9 rue Louise Michel	TH / TF
16	MME	BRISSARD	Bernadette	06/09/1950	8 rue Jean Moulin	TH
17	M.	NADAUD	Christian	24/05/1952	52 rue du Thuillet	TH / TF
18	M.	GUY	Jean-Michel	09/05/1971	12 rue Jean Rostand	TH / TF
19	MME	CHAUVET	Michelle	12/06/1956	31 rue Diderot	TH
20	MME	NOURISSON	Anne-Marie	15/07/1965	27 Chemin du Lavador	TH / TF
21	M.	JOFFRE	Patrice	02/05/1963	1 bis avenue Henri Granger	TH
22	M.	IZARD	Rolland	30/07/1934	22 rue Victor Hugo	TH
23	M.	MOTHE	Michel	02/02/1954	16 rue de la chaize	TH / TF
24	MME	GIBERT	Pascale	01/02/1963	21 rue de la Fond de l'Herbeix	TH

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

25	MME	SIMONNEAU	Brigitte	29/12/1958	1 rue Marcel Pagnol	TH
26	M.	DESVILLES	Guy	03/02/1955	3 rue Wallon	TH
27	MME	BAUDU	Bernadette	25/09/1962	1 rue Jean Paul Sartre	TH
28	MME	ROLLET	Catherine	20/09/1964	15 allée des Sittelles	TH / TF
29	MME	COTTIER	Muriel	02/03/1956	45 allée des Sittelles	TH / TF
30	M.	BURGAUD	Dominique	20/05/1962	30 rue Ampère	TH
31	M.	CHALANGEAS	Julien	21/03/1983	8 Place Albert Schweitzer	TH
32	M.	BOUHIER	Arnaud	18/03/1975	8 Chemin de Bellevue	TH

12- DESIGNATION REPRESENTANT CLECT

A la suite du renouvellement des délégués communautaires, il est nécessaire de décider de la composition de la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) de Limoges Métropole.

En effet, L'article 1609 nonies C – IV du Code général des impôts prévoit qu'il est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales du présent article et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Cette commission permanente et règlementaire revêt une importance particulière. Ses membres ont besoin d'avoir une bonne connaissance des travaux de la communauté urbaine.

Le conseil communautaire a voté le nombre de membres de la CLECT et la répartition des sièges par commune. Il est identique à celle du bureau communautaire, à savoir 32 membres dont 12 membres de Limoges, 2 membres d'Isle et 1 membre issu de chacune des 18 autres communes membres de Limoges Métropole.

A la suite des dernières élections municipales, elle doit désigner un représentant.

Madame le Maire demande s'il y a des candidatures.

M. POIRSON François, candidat, se présente.

A l'unanimité, M. POIRSON François est désigné pour représenter la commune à la Commission Locale d'Evaluation Charges Transférées (CLECT) de Limoges Métropole.

13- retrait de la délibération n°2020-07-07B portant sur la désignation des représentants au sein du SIEPAL

Une délibération datant du 16 juillet 2020 portant sur la désignation de représentants au sein du syndicat d'études et de programmation de l'agglomération de Limoges (SIEPAL), conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), a été votée par le conseil municipal.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Elle doit être retirée. En effet, les EPCI sont soumis aux principes de spécialité et d'exclusivité et l'adhésion d'une commune à un tel groupement emporte dessaisissement pour celle-ci de toute intervention dans le cadre de la compétence transférée.

Ainsi, la communauté urbaine Limoges Métropole étant elle-même adhérente au SIEPAL, se substitue à ses communes membres au sein de ce syndicat.

Dans ces conditions, les communes n'ont plus vocation à désigner leurs représentants à ce groupement, cette attribution incombant au conseil communautaire.

Celui-ci a par ailleurs procédé à cette désignation lors de sa séance du 22 juillet 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2020-07-07B portant sur la désignation des représentants au sein du SIEPAL.

14- GARANTIE DE CONTRAT DE PRET ENTRE LIMOGES HABITAT ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le plan de financement prévisionnel reprenant l'ensemble des contrats de prêts conclus entre Limoges Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Rilhac-Rancon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 1 965 082.12 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires, groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

15- GARANTIE DE CONTRAT DE PRET ENTRE NOALIS ET LA BANQUE DES TERRITOIRES (CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS)

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le plan de financement prévisionnel reprenant l'ensemble des contrats de prêts conclus entre NOALIS, ci-après l'Emprunteur et la banque des territoires, groupe Caisse des dépôts et consignations ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Rilhac-Rancon accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement des Prêts d'un montant total de 2 389 764.00 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Banque des territoires, groupe de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2 :

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des Prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée des Prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des Prêts.

16- DECISION MODIFICATIVE 2 – BUDGET PRINCIPAL

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, présente la décision modificative du budget principal suivante :

Elle vise à réajuster les comptes en fonctionnement qui le demandent sur l'exercice 2020, afin d'être au plus près des dépenses et recettes qui vont être réellement perçues. Il s'agit notamment d'impacter les dépenses supplémentaires liées au forum des associations et les travaux de nettoyage à réaliser à Guillot à la suite du sinistre (dépense-recette neutre). En investissement, de nouvelles opérations sont à créer, à la suite de décisions politiques, les dépenses n'étant pas prévues dans le budget initial. De plus, les montants prévus sur l'opération cimetièrre sont à réajuster à la suite de la consultation des entreprises et du choix de l'intervenant.

FONCTIONNEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
6135 locations mobilières	+ 2 140.00		
6232 fêtes et cérémonies	+ 325.00		
6257 réceptions	+ 720.00		
6531 indemnités	- 4 025.00		
6718 autres charges exceptionnelles	+ 6 270.00	7718 autres produits exceptionnels sur opération de gestion	+ 6 270.00
021 virement à la section d'investissement	+ 840.00		
TOTAL	6 270.00	TOTAL	6 270.00

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

INVESTISSEMENT			
Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Abri stade de foot – opération à créer	+ 840.00	023 virement de la section de fonctionnement	+ 840.00
Op. 148 Lou Pitchounet	+ 400.00	1641 emprunt	- 12 835.00
Op. 150 cimetièrè	- 37 300.00	Op. 150 cimetièrè	- 12 445.00
Opération à créer – avant toit et gouttière école Jaurès	+ 8 200.00		
Op. 141 travaux agencements accueil et salle des mariages	- 14 014.00		
Op. 149 rénovation Mazelle salle Laurencin	+ 14 014.00		
Opération à créer – assistance à la mise en cohérence du projet urbain de la ville	+ 3 420.00		
TOTAL	- 24 440.00	TOTAL	- 24 440.00

Jacques MIGOZZI : En ce qui nous concerne cette DM, nous voterons cette décision modificative car elle nous semble prendre acte des décisions techniques et de bon sens. Ce faisant, nous la prenons comme un avenant raisonnable au budget de prudence qui avait été voté dans les derniers mois de la précédente mandature. Cela étant dit, il est plaisant pour nous de constater que Madame le Maire, en présentant ces décisions modificatives, vous entérinez de fait le budget que j'ai qualifié de prudent que vous avez refusé il y a encore quelques mois en votant contre.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2020 pour le budget principal telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus ;
- De donner délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

17- Modification de marché – avenant 4, travaux ACCUEIL MAIRIE – lot 3 menuiseries extérieures

Madame LABERGÈRE, adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie, entamés en septembre 2019 viennent de se terminer.

Le porte d'entrée de service située entre l'accueil et les nouveaux bureaux n'a pas été changée, comme initialement prévu au marché.

Elle rappelle qu'un marché passé en procédure adaptée peut dépasser le montant du seuil formalisé à travers sa modification. Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Elle propose d'accepter la moins-value sur le devis définitif de l'entreprise MFV, titulaire du marché pour le lot 3 menuiseries extérieures, pour un montant de 1 407.60 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27, 139 et 140,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 4 au lot n°3 du marché de travaux dans le cadre de la rénovation de l'accueil de la mairie, portant le montant du marché à 10 472.53 € HT.

18- Modification de marché – avenant 5, travaux ACCUEIL MAIRIE – lot 4 menuiseries intérieures

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie, entamés en septembre 2019 viennent de se terminer.

Des aménagements complémentaires ont été demandés par l'autorité territoriale pendant les travaux. Il s'agit notamment de la création des placards situés dans les nouveaux bureaux à côté de l'accueil. Parallèlement, des travaux d'installation de plinthes ont été supprimés.

Elle propose d'accepter le devis de l'entreprise LECOMTE, titulaire du marché pour le lot 4 menuiseries intérieures, pour un montant de travaux supplémentaire de 1 832.98 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 au lot n°4 du marché de travaux dans le cadre de la rénovation de l'accueil de la mairie, portant le montant du marché à 37 170.61 € HT.

19- Modification de marché – avenant 6, travaux ACCUEIL MAIRIE – lot 10 électricité

Madame Labergère, adjointe en charge des finances, expose au Conseil Municipal que des travaux de rénovation de l'accueil de la mairie, entamés en septembre 2019 viennent de se terminer.

Des demandes complémentaires sur le lot électricité ont été demandés par le bureau de contrôle et par le maître d'ouvrage.

Elle rappelle qu'un marché passé en procédure adaptée peut dépasser le montant du seuil formalisé à travers sa modification. Tout projet d'avenant à un marché d'une collectivité territoriale entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % doit être soumis pour avis à l'assemblée délibérante.

Elle propose d'accepter le devis de l'entreprise AEL, titulaire du marché pour le lot 10-électricité, pour un montant de travaux supplémentaire de 3 166.39 €.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Florent ALVAREZ : Juste une réflexion personnelle, j'ai été totalement consterné de constater que les cheminées de l'ancienne salle des mariages avaient disparu et se trouvent désormais derrière une cloison de placoplâtre. Je voudrais vous faire remarquer que le patrimoine architectural rilhacois est relativement pauvre. Ces cheminées ont un petit peu plus de 4 siècles, et elles se trouvent aujourd'hui derrière des cloisons de placoplâtre. A l'heure où on parle beaucoup de préserver, de valoriser le patrimoine...

Nadine BURGAUD : je ne m'exprimerai pas sur ce projet, porté par la majorité précédente. Les décisions de cacher les cheminées ont été prises par la majorité précédente.

Florent ALAREZ : J'ajouterai que, pour avoir fréquenté longtemps la mairie, tous les mariages que j'ai vu passer dans cette salle, la première photo prise des mariés était devant la cheminée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et, notamment, ses articles 27,139 et 140,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 6 au lot n°10 du marché de travaux dans le cadre de la rénovation de l'accueil de la mairie, portant le montant du marché à 29 731.39 € HT.

20 - ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MAINTENANCE ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS THERMIQUES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2009-649 du 9 juin 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières dont la puissance nominale est comprise entre 4 et 400 kilowatts,

Vu la délibération n°2016-35 du Syndicat Energies Haute-Vienne du 23 mars 2016 pour la constitution d'un groupement de commande pour l'exploitation et la maintenance des installations thermiques,

Considérant que le marché de vérification et entretien du matériel de chauffage climatisation du SEHV sera à renouveler à compter de janvier 2021,

Considérant les demandes d'accompagnement des collectivités adhérentes au service Energies du SEHV pour la mise en place de contrats de maintenance pour leurs propres installations thermiques,

Considérant que la mutualisation, en se constituant en groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, peut

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix et qualités des services associés,

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par la convention constitutive, annexée à la présente délibération.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) dont les attributions sont définies à la convention dont il s'agit.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV), coordonnateur du groupement.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation, annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser l'adhésion de la commune de Rilhac-Rancon au groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour la maintenance et l'exploitation des équipements thermiques et de ventilation ;
- De s'acquitter de la contribution financière prévue par la convention constitutive ;
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Rilhac-Rancon. Et ce, sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

21- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE T2RC

Madame le Maire rappelle que la commission vie associative et animation sportive du territoire propose de répondre favorablement à la demande de subvention exceptionnelle du Club de twirling Bâton – T2RC :

Cette demande concerne la location du gymnase à Cheops pour l'année 2019.

Ces locations sont nécessaires au club en vue des préparations aux compétitions, l'occupation du gymnase de la commune ne pouvant pas permettre aux athlètes de s'y entraîner. Le montant demandé est de 925.10 € (factures fournies).

Elle propose de verser une subvention exceptionnelle de 925.10 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accorder une subvention exceptionnelle à l'association T2RC d'un montant de 925.10 € ;

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

- De donner tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder au versement de cette subvention.

22-TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE 2EME SEMESTRE 2020

La commission propose de mettre en place diverses animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le second semestre 2020. Une partie des spectacles a été validée. Il est nécessaire de fixer les tarifs.

Les tarifs de septembre à décembre 2020 sont les suivants :

Nature de la manifestation	Tarifs	Mode de justificatif de paiement
Projections	Tarif A : 0 € Tarif B : 4 €	A : Pas de délivrances de tickets B : Tickets roses
Spectacles	Tarif A : 5 € Tarif B : 8 €	A : Tickets rouges B : Tickets bleus clair

Florent ALAREZ : S'agit-il d'une programmation faite par l'ancienne municipalité pour l'ensemble de l'année ou une nouvelle programmation pour le reste de l'année ?

Brigitte SIMONNEAU : C'est l'ancienne majorité ; mais beaucoup de choses ont été supprimées à cause du COVID19, nous essayons de reprogrammer ceux qui avaient été engagés, pour le début de l'année prochaine.

Nadine BURGAUD : Pour l'instant, il n'y a pas de programmation pour la fin de l'année, sachant que nous ne savons pas comment cela va évoluer.

Brigitte SIMONNEAU : Nous maintenons Halloween car c'est à l'extérieur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'appliquer les tarifs précédemment cités pour les animations et spectacles dans le cadre de la programmation culturelle pour le second semestre 2020.

23- ADHESION DE LA VILLE A L'ANDES (ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT).

Afin de faire bénéficier la collectivité de conseils sur le sport et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

L'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) a les objectifs principaux suivants :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations est fixé en fonction du nombre d'habitants. Pour la commune, la population étant comprise entre 1 000 et 4 999 habitants, la cotisation annuelle est fixée à 110 €.

Il convient aussi de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Dit que la commune adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.
- Dit que M. CHALANGEAS Julien représentera la collectivité auprès de cette même association.

Question Diverses :

Stéphane CARILLON : Le 4 Aout, vous avez rencontré des habitants de la rue Nelson Mandela au sujet de logements sociaux entre l'école et la rue Nelson Mandela, et le 7 Aout Limoges Habitat. Qu'en est-il ressorti ?

Nadine BURGAUD : Je vais laisser Patrice CHAUVET en parler. Pour donner suite à une pétition déposée par les habitants nous avons été les rencontrer. Ils étaient dans l'inconnu car personne ne leur avait expliqué ce qui allait se passer. Nous les avons écoutés, nous avons discuté du projet qui doit se faire à l'arrière de ce lotissement. Limoges Habitat devait venir en mairie mais ils ne sont pas venus et nous n'avons aucune nouvelle.

Patrice CHAUVET : Pas grand-chose à ajouter si ce n'est que l'accueil a été assez tendu, ils sont tous contre le projet. Nous leur avons fait des propositions car sur le projet les logements R+1 étaient du côté des habitations, et les RDC étaient du côté de l'école. Nous nous étions engagés à ce que LH vérifie les plans de façon à inverser l'implantation. Il y a eu de nouvelles élections au sein de LH, ils ont annulé la réunion de début septembre et depuis pas de nouvelles sur le devenir de ce projet.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Stéphane CARILLON : J'ai moi-même été consulté, et les arguments avancés sont la perte de valeur, ils craignent que des habitants de la Bastide viennent habiter à cet endroit. Mais j'ai rencontré des parents d'élèves à l'Ecole Nelson Mandela, des personnes originaires d'Afrique du nord, on les a consultés mais pas pour les mêmes raisons, en leur disant qu'une rue allait être construite. Ils n'ont pas dit qu'ils craignaient l'arrivée des gens de la Bastide dans leur quartier. Cette pétition a été orientée pour faire signer les gens, de façon pas très correcte.

Patrice CHAUVET : Madame Le Maire et moi-même avons été d'une neutralité complète sur le ressenti un peu raciste du projet, nous avons débattu sur le côté Géo civil du projet. Nous ne mettons pas en cause l'idée que Limoges Habitat ait l'intention d'y faire 16 logements sociaux de mémoire. Mais à l'heure où je vous parle, nous n'avons pas de nouvelles de Limoges habitat, nous n'avons donc pas pu leur proposer de redessiner le projet de façon à ce que les R+1 soient plutôt du côté de l'école.

Nadine BURGAUD : je vais vous donner quelques informations diverses :

L'ouverture d'une enquête publique du mercredi 7 octobre au 30 octobre pour l'acquisition des deux parcelles permettant la mise en œuvre de la piste cyclable. Ce sont 2 petites parcelles dont les propriétaires ne voulaient absolument pas s'en dessaisir, Limoges métropole leur avait demandé de racheter mais les propriétaires ont décidé de se raviser et ont cédé ces 2 parcelles.

Au niveau de l'activité de la Mairie, mise en place de 2 groupes de travail : un va étudier le remplacement du matériel de la cuisine, fortement endommagé. Groupe mené par Patrice CHAUVET, des élus, des employés du personnel techniques. Nous attendons un retour sur l'expertise.

Deuxième groupe de travail, mené par Michel BAUDU sur la gestion différenciée des espaces verts.

Je vais maintenant donner la parole à 3 élus : le bilan du forum des associations sera fait par Julien CHALANGEAS, un bilan de la rentrée des classes fait par Olivier TERRAZ, et un bilan sur le Pumptrack fait par David FRETILLE.

Julien CHALANGEAS : Bilan rapide sur le Forum des associations qui s'est tenu le samedi 29 août au complexe sportif compte tenu du contexte sanitaire obligeant le respect des distanciations sociales et compte tenu des demandes de la préfecture de la haute vienne. Mise en place de Barnum pour les associations et d'autres associations étaient présentes dans le gymnase. Cela s'est fait en concertation avec les associations lors de la réunion du 18 juillet. 29 associations de la commune étaient présentes, 2 associations extérieures, un stand élus, un stand mairie et le CMJ aussi était représenté. Un guide des associations a été distribué et sera distribué aux administrés prochainement. Nous sommes également en concertation pour l'organisation de l'édition 2021, sous quelle forme ; un questionnaire a été distribué aux associations. Au nom de la majorité municipale, je souhaiterais saluer le personnel technique et administratif pour la préparation et la mise en place de cet évènement dans un délai court et bref.

Olivier TERRAZ : Rapide bilan sur la rentrée scolaire : l'école Jean Jaurès a 10 classes, une nouvelle classe ULIS permettant d'accueillir des enfants en difficulté scolaire répartis dans les autres classes mais accueillis dans la classe ULIS pour faire du soutien.

Jean Jaurès c'est 224 élèves, répartis sur les 9 classes plus l'ULIS, ce qui fait une moyenne de 24.8 élèves par classe, ce qui est relativement élevé.

L'école maternelle Saint Exupéry : 5 classes, 130 élèves, 26 élèves par classe répartis en différentes sections.

Nelson MANDELA, nous avons 3 classes, cette année 57 élèves soit 19 élèves par classe.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Petit point rapide : 2 cas positifs de COVID a Jean Jaurès, dans la même classe. Un nouveau protocole a été mis en place, par exemple à Jean Jaurès il y a des cours séparés, et forte implication aussi sur les pauses méridiennes, cela complique l'organisation. Des horaires décalés ont été mis en place, des couloirs « sanitaires » ont été fait pour que les élèves de la maternelle et de l'élémentaire se croisent un minimum. Quand les élèves de Mandela viennent, ils ne sont pas mélangés aux autres élèves, ce qui demande encore de l'organisation et du personnel.

David FRETILLE : Le samedi 29 aout, en parallèle du forum des associations, le conseil municipal de jeunes a décidé d'organiser une matinée démonstration de pumtrack pour faire découvrir cette structure au public. Cette matinée démonstration a été encadrée par 2 éducateurs sportifs : Frédéric CHAUDOUARD et Théo ROMMELUERE.

Suite à cette démonstration, 36 jeunes se sont inscrits à la matinée d'initiation, du samedi 12 septembre. Cette séance était gratuite, pris en charge par le CMJ. Ce fut un grand succès. Les Parents et enfants se sont renseignés pour savoir si une activité encadrée et payante serait organisée par la suite.

Nadine BURGAUD : Pour compléter, pour gérer cet équipement, un groupe de travail sera mis en place géré par Julien CHALANGEAS.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19h45.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 septembre 2020

Nadine BURGAUD		Muriel COTTIER	
Francois POIRSON		David FRETILLE	
Aurélie THEVENOT		Aurore BOUHIER	
Olivier TERRAZ		Lakdar ABED	
Brigitte SIMONNEAU		Elodie HAMELIN	
Patrice CHAUVET		Ludovic DELHOUME	
Marie-Joseph LABERGERE		Laurence MASSARD- TERRAZ	
David BARLET		Guy DESVILLES	
Fatima BOUKILI		Jacques MIGOZZI	
Michel BAUDU		Sylvie DEBIAIS	
Ingrid DELHOMENIE		Stéphane CARILLON	
Cyrille CHAUVET		Florent ALVAREZ	
Chloé RESTOUEIX		Carine QUENEL	
Julien CHALANGEAS			

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 septembre 2020